

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_8-BF
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

ETAIENT PRESENTS : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Hélène DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO, Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

OBJET : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET AUX ADULTES AUTORISES

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que certaines catégories d'agents communaux, les agents de l'Éducation nationale ainsi que des adultes autorisés peuvent être admis à prendre leur repas au restaurant scolaire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces usagers ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le coût de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- Qu'à compter du 1er septembre 2026, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire sont fixés comme suit :

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_8-BF
Reçu le 22/06/2026

Catégories d'usagers	Tarifs des repas
Agents communaux de catégorie A	5,00 €
Agents communaux de catégorie B	4,00 €
Agents communaux de catégorie C et AESH	3,00 €
Agents de l'éducation nationale	5,00 €
Adultes autorisés extérieurs	5,00 €

- DE DIRE que les personnes autorisées à fréquenter le restaurant scolaire sont définies par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et des capacités d'accueil ;
- DE DIRE que les modalités pratiques de réservation, de facturation et de paiement seront les mêmes que celles indiquées dans le règlement périscolaire ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que
dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 17/06/2026,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

• • • • • Certifié exécutoire

Le Maire,

[Handwritten signature]